

**CETTE MODIFICATION 002 EST PUBLIÉE POUR RÉPONDRE AUX QUESTION DE SOUMISSIONNAIRE.**

**Question n° 1 :**

Les prototypes relevant du critère technique obligatoire M2 doivent-ils avoir une conception graphique spécifique?

**Réponse :** Non, les prototypes fournis au titre du critère technique obligatoire M2 ne doivent pas nécessairement avoir une conception graphique spécifique. Le critère est que le soumissionnaire fournisse un visuel ou un prototype d'autocollants en vinyle imprimé créé par le soumissionnaire.

**Question n° 2 :**

Les prototypes relevant du critère technique obligatoire M3 doivent-ils être imprimés ou seulement le matériel?

**Réponse :** Afin d'assurer la permanence des couleurs selon les critères d'essai du programme (voir l'annexe 2 de la partie 4, autocollant de vitrine du programme d'essai dans la demande de proposition), quelque chose doit être imprimé sur le prototype.

**Question n° 3 :**

Nous sommes un fabricant de sérigraphie. La sérigraphie est-elle une méthode d'impression acceptable? Le matériau laminé blanc pourrait-il être remplacé par une encre blanche opaque?

**Réponse :** Toute méthode d'impression qui répond aux critères d'essai obligatoires sera prise en considération.